



ACTE n° 2024D20
DELIBERATION portant sur le recours à un emploi P.E.C.

Le quinze avril deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, LEQUEUX Jean-Louis, FRAYSSINET Sylvie, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean -Louis.

Absents excusés : Joelle DURAND, FAUGERES Karine, BLANC ANTES Danielle, VERDIER Jean-Pierre, DUCROS Alexandre.

Pouvoirs : Joelle DURAND donne pouvoir à Denis MARTY, FAUGERES Karine donne pouvoir à Didier GOULESQUE, BLANC ANTES Danielle donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET, VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Roland BENAZECH.

Secrétaire de séance : BENAZECH Roland

M. le Maire indique que l'un des salariés du service technique a pu obtenir une cessation progressive d'activité à compter du 1^{er} avril 2024. Il poursuit son activité à temps partiel de 50% pour un total hebdomadaire de 17 h 30.

M Le Maire précise que les activités à honorer pour garder le village propre et bien tenu sur les divers pôles de compétences sont réalisées à flux tendu.

M. Le Maire propose le recours à un emploi P.E.C. en lien avec France Travail, dont les conditions sont suivantes :

- ⇒ Concerne les personnes éloignées de l'emploi,
- ⇒ **DUREE** : Contrat de 6 mois à minima, 12 mois au maximum, période d'essai maximale d'un mois,
- ⇒ **Quotité de travail** : de 20H00 à 26 H00 hebdomadaires = prise en charge de l'Etat à hauteur de 40% à 45% du SMIC (40% pour une personne qui ne réside pas en zone FRR (*ex ZRR, zone de revitalisation rurale*)),
- ⇒ **Au-delà de 26 H 00**, Taux plein pour la collectivité,
- ⇒ **FORMATION** : **obligatoire sur le temps de travail** pour des spécialisations liées à l'emploi, par exemple acquérir des habilitations électriques ou des caces....

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- ⇒ **Approuve le recours à un emploi sous contrat aidé de type PEC à compter du 1er mai 2024 par référence à la grille d'adjoint technique suivant expérience, pour une période de 6 mois reconductible jusqu'à 12 mois suivant les besoins,**
- ⇒ **Autorise M. le Maire à signer les documents contractuels y afférant, étant précisé que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2024.**

Fait et délibéré en Mairie de Monesties, les jour, mois et an ci-dessus.



Monsieur le Maire

Denis MARTY